

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 518

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE POUR  
JEUNE PUBLIC AVEC LA COMPAGNIE LA VOIX DE L'OURSE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** que la commune souhaite proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciens ;

**Considérant** que la société « LA VOIX DE L'OURSE » propose de céder le droit de quatre représentations pour jeune public de son spectacle intitulé « La poussette à histoire » au profit de la commune ;

**Considérant** que les représentations du spectacle « La poussette à histoire » auront lieu les 7 et 8 décembre 2023 pour un montant total de 1 570,20 € TTC ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique et peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison d'un droit d'exclusivité ;

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de signer un contrat de cession relatif à la représentation du spectacle avec la société « LA VOIX DE L'OURSE » ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20231025-D12023-518-CC

Réception en sous-préfecture le : 26 octobre 2023

Publication le : 27 octobre 2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le devis ainsi que le contrat relatif à la représentation du spectacle sont acceptés et signés avec la compagnie « LA VOIX DE L'OURSE », sise 33 chemin d'Andrésy, 95610 Eragny-sur-Oise.

SIRET : 50938265100016

### Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 1 570,20 € Nets. (MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET 20 CENTIMES NETS).

Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation, par mandat administratif et sur présentation de facture. D'éventuels frais annexes pourront venir se rajouter au montant indiqué ci-dessus.

### Article 3 :

Les représentations du spectacle « La poussette à histoire » auront lieu les 7 et 8 décembre 2023 à la médiathèque de Taverny.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 octobre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI